

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 28 MAI 2020
CONVOCATION DU 20 MAI 2020

Le 28 mai 2020 à 20h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Madame SINIARSKI Céline

ORDRE DU JOUR :

- 1) Élection du Maire.
- 2) Délibération déterminant le nombre d'adjoints au Maire parmi les membres du Conseil Municipal.
- 3) Élection des adjoints au Maire.
- 4) Lecture de la charte de l'élu local.
- 5) Délibération déterminant les commissions municipales facultatives et le nombre de conseillers qui les composent.
- 6) Délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, il invite les conseillers nouvellement élus à prendre place.

Il propose à Mme SINIARSKI d'occuper le rôle de secrétaire de séance.

1^{er} point : Élection du Maire.

Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à M ROCHE, le doyen d'âge. Celui-ci propose deux assesseurs : Mme DELTOUR et M HENRIQUET afin d'encadrer les opérations de vote.

Monsieur ROCHE demande s'il y a des candidatures, Monsieur

CHOCRAUX est le seul à proposer sa candidature au poste de maire.
Monsieur ROCHE invite chaque conseiller un par un pour voter.

Mme DELTOUR et M HENRIQUET effectuent le dépouillement des bulletins. Avec 19 voix sur 19 votes exprimés, Monsieur CHOCRAUX est élu Maire à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée et prononce un discours où il remercie la confiance de ses collègues élus.

Il évoque les circonstances exceptionnelles de ces élections.

Il salue et remercie les anciens élus d'avoir largement contribué à la réalisation du projet municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'échelon communal lors de la crise a été un relais indispensable pour la gestion de la crise. La commune est un art de vivre ensemble plus qu'une simple gestion administrative.

Il rappelle les objectifs du projet porté par tous.

Il termine le discours par une citation de Winston Churchill "Le succès n'est pas final, l'échec n'est pas fatal, c'est le courage de continuer qui compte".

2ème point : Délibération déterminant le nombre d'adjoints au Maire parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de déterminer un nombre d'adjoint au maire n'exédent pas 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de retenir 5 adjoints.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité (19 voix).

3ème point: Élection des adjoints au Maire.

Monsieur le maire informe que le mode d'élection des adjoints est scrutin de liste.

Monsieur le Maire propose une liste de cinq adjoints reprise ci-après:

1. DESPREZ FRANCOIS
2. THELLIER-CUVELIER LAETITIA
3. BAERT PAUL
4. GELEZ PEGGY
5. BRUNO CHACORNAC

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite proposer une autre liste. Les élus passent au vote.

Mme DELTOUR et M HENRIQUET effectuent le dépouillement des bulletins. Avec 19 voix sur 19 votes exprimés, la liste proposée par M CHOCRAUX est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les adjoints recevront ultérieurement chacun une délégation :

- **1^{er} adjoint - François DESPREZ :**
Budget, Finances, Agriculture et Développement économique
- **2^{ème} adjoint - Laetitia THELLIER-CUVELIER :**
Éducation et Citoyenneté
- **3^{ème} adjoint - Paul BAERT :**
Urbanisme et gestion des Ressources Humaines
- **4^{ème} adjoint - Peggy GELEZ :**
Vie associative sportive et culturelle
- **5^{ème} adjoint - Bruno CHACORNAC :**
Culture et Tradition

Monsieur le Maire informe qu'il procédera également à la nomination des conseillers délégués à savoir:

- **Jean-Pierre ROCHE :**
Délégué aux Fêtes et Cérémonies officielles et à la Sécurité
- **Maria DA SILVA MARTINS :**
Déléguée à la Communication et au zéro Déchet
- **Céline SINIARSKI :**
Déléguée à l'Enfance et l'Adolescence
- **Annie BROUTIN :**
Déléguée aux Affaires sociales et aux personnes âgées

- **Christine CARON** :
Déléguée au Cimetière et aux affaires funéraires
- **Alexandre BOUVRY** :
Délégué au Patrimoine bâti et aux constructions neuves
- **Vincent GOHIER** :
Délégué à la Voirie et à la propreté urbaine

4ème point : Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte,

Charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Un exemplaire est distribué à chaque membre du conseil, ainsi que les articles L2123-1 à L2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

4ème point : Délibération fixant le nombre de commissions municipales et le nombre de conseillers qui les composent

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions et de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chacune.

Il est proposé de définir les commissions suivantes :

- **Commission Finances composée de 8 conseillers :**
François DESPREZ, Alexandre BOUVRY, Elodie DELATRE, Julie DELTOUR, Peggy GELEZ, Vincent GOHIER, François HENRIQUET, Laetitia THELLIER-CUVELIER
- **Commission Éducation Citoyenneté Enfance Jeunesse composée de 6 conseillers :**
Laetitia THELLIER-CUVELIER, Christine CARON, Bruno CHACORNAC, Annie BROUTIN, Peggy GELEZ, Céline SINIARSKI
- **Commission Culture et Traditions composée de 7 conseillers :**
Bruno CHACORNAC, François HENRIQUET, Peggy GELEZ, Christophe OLIVE, Céline SINIARSKI, Laetitia THELLIER-CUVELIER, Maria DA SILVA MARTINS
- **Commission Communication composée de 3 conseillers :**
Maria DA SILVA MARTINS, Isabelle PERAL, Jean-Pierre ROCHE
- **Commission Vie Associative composée de 5 conseillers :**
Peggy GELEZ, Dominique LAGANGA, Christophe OLIVE, Jean-Pierre ROCHE, Céline SINIARSKI
- **Commission patrimoine bâti et constructions neuves composée de 8 conseillers :**
Alexandre BOUVRY, Bruno CHACORNAC, Elodie DELATRE, François DESPREZ, Vincent GOHIER, François HENRIQUET, Laetitia THELLIER-CUVELIER, Jean-Pierre ROCHE

- **Commission Voirie et Propreté urbaine composée de 9 conseillers :**
Vincent GOHIER, Alexandre BOUVRY, Bruno CHACORNAC, Julie DELTOUR, François DESPREZ, Dominique LAGANGA, Christophe OLIVE, Isabelle PERAL, François HENRIQUET
- **Commission cimetièrre et affaires funéraires composée de 4 conseillers :**
Christine CARNEAU, Annie BROUTIN, Christophe OLIVE, Céline SINIARSKI

Monsieur le Maire propose de passer aux votes, avec 19 voix pour la délibération formant huit commissions municipales est adoptée à l'unanimité.

6ème point: Délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur. le Maire ; considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur. le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, **décide avec 19 voix pour :**

ARTICLE 1 : Monsieur. le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'énoncées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au

profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil

municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en deuxième instance ou en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 500 000€ ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire. pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire remet aux adjoints leurs écharpes et une insigne à chaque conseiller.

Il clôt la séance à 20h45.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS :

DATE DE LA SEANCE	INTITULE DE L'ACTE	N°
28/05/2020	Élection du Maire.	07/2020
28/05/2020	Délibération déterminant le nombre d'adjoints au Maire parmi les membres du Conseil Municipal.	08/2020
28/05/2020	Élection des adjoints au Maire.	09/2020
28/05/2020	Délibération déterminant les commissions municipales facultatives et le nombre de conseillers qui les composent.	10/2020
28/05/2020	Délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	11/2020

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER- CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			